

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CARAQUET TENUE LE MARDI 7 JUIN 2022 À 19 h À
L'HÔTEL DE VILLE DE CARAQUET**

SONT PRÉSENTS : la maire suppléante Louise Blanchard et les membres : Florence Albert, Terry Ing, Kim Légère et Jean-Guy Blanchard

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : deux (2) personnes dans la salle dont un (1) journaliste ainsi que Marc Duguay, directeur général, Julie Jacob, secrétaire municipale et Annie Lanteigne, adjointe exécutive

Madame la maire suppléante, Louise Blanchard, appelle l'assemblée à l'ordre vers 19 h 05.

2022-137

Ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Kim Légère et appuyée par le conseiller Terry Ing, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé. Adoptée

2022-138

Conflit d'intérêts

Le conseiller Terry Ing déclare un conflit d'intérêts au point 9. Offre d'achat et convention d'achat et de vente – M. Poirier

2022-139

Résolution du Conseil établie en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme – Kevin J. Haché

Sur proposition de la conseillère Florence Albert et appuyée par le conseiller Jean-Guy Blanchard;

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20820528 située au 241, boul. St-Pierre Est a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de créer une zone RA (habitation unifamiliale) incluant une proposition particulière (PP-14) à même une zone RA (habitation unifamiliale) et RB (habitation uni et bifamiliale) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'un pavillon-jardin sur ladite propriété;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone RA (PP-14) ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions suivantes:
 - a) d'un des usages principaux suivants :
 - (i) Une habitation unifamiliale;

- b) d'un seul pavillon-jardin comme bâtiment secondaire à une habitation unifamiliale.

Conditions relatives à la zone RA (PP-14)

- 2. Aux fins du présent arrêté, l'usage prévu au sous-alinéa 1. b) pourra être exercé sur la propriété aux conditions suivantes :
 - a) La hauteur du pavillon-jardin est limitée à 7,6 m.
 - b) Le bâtiment secondaire incluant un garage et un pavillon-jardin pourra avoir une superficie maximale de 164 m².
 - c) La portion occupée par le pavillon-jardin est limitée à 75 m².
 - d) Le pavillon-jardin ne peut être aménagé à une distance minimale de moins de 3 m de la limite latérale du lot.
 - e) Le pavillon-jardin peut être aménagé en cour latérale ou arrière du bâtiment principal.
 - f) Un (1) emplacement de stationnement est exigé en plus de celui exigé pour l'Habitation unifamiliale.
 - g) Le bâtiment secondaire (pavillon-jardin) est desservi via le bâtiment principal.
 - h) Un permis de raccordement de la municipalité sera nécessaire, afin de raccorder le pavillon-jardin, si le bâtiment principal est raccordé aux réseaux d'égout.
 - i) Une approbation émise par le ministère de la Sécurité publique sera nécessaire, afin de raccorder le pavillon-jardin, si le bâtiment principal est raccordé à un système autonome (fosse septique).
 - j) Le pavillon-jardin comporte un étage, pas de sous-sol et respecte le Code national du bâtiment. Il doit être construit de façon à être facilement modifié lorsqu'il ne sert plus aux fins de pavillon-jardin.
 - k) Le bâtiment principal et le bâtiment secondaire ne peuvent occuper ensemble une superficie de plus de 35% du coefficient d'occupation du lot.

3. Aux fins de l'annexe ci-présente (Annexe A-2), utiliser la définition suivante :

« **Pavillon-jardin** - Petit bâtiment secondaire comportant un logement autonome installé sur un lot sur lequel se trouve déjà une habitation. »

4. Sous réserve des articles 1 à 3 de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones RA (résidentielle unifamiliale) de l'arrêté n° 211 intitulé « Arrêté de zonage de Caraquet » s'appliquent, *mutatis mutandis*. Adoptée

2022-140

Lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Kevin J. Haché

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et appuyée par la conseillère Kim Légère, il est résolu de faire la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour le projet de Kevin J. Haché. Adoptée

2022-141

Acceptation de la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Kevin J. Haché

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et appuyée par le conseiller Terry Ing, il est résolu d'accepter la lecture dans son intégralité de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour le projet de Kevin J. Haché. Adoptée

2022-142

Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » - Kevin J. Haché

Sur proposition de la conseillère Kim Légère et appuyée par la conseillère Florence Albert, il est résolu de faire la troisième lecture par son titre et l'adoption de l'arrêté intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Caraquet » pour le projet de Kevin J. Haché, et que cet arrêté porte le numéro 380. Adoptée

Le conseiller Terry Ing quitte son siège vers 19 h 15.

2022-143

Offre d'achat et convention d'achat et de vente – M. Poirier

Sur proposition du conseiller Jean-Guy Blanchard et appuyée par la conseillère Kim Légère, il est résolu d'accepter l'offre d'achat et convention d'achat et de vente de Mériilda Poirier au montant de 162 085 \$ pour une partie des deux terrains portant les numéros d'identification PID 20380804 et 20492385. Adoptée

2022-144

Offre d'achat et convention
d'achat et de vente – M. Poirier

Sur proposition de la conseillère Florence Albert et appuyée par la conseillère Kim Légère, il est résolu que l'usage des terrains en lien avec la résolution 2022-143 fasse l'objet d'une consultation publique avant la fin de l'été. Adoptée

Le conseiller Terry Ing reprend son siège vers 19 h 30.

2022-145

Questions nouvelles

Aucune question nouvelle

2022-146

Suivi des dossiers

Piste cyclable sur le boulevard : À la suite d'une suggestion d'un citoyen, le conseiller Terry Ing demande s'il était possible que la piste cyclable entre le A&W et le Coin du travailleur soit réasphaltée afin de l'aplanir pour la rendre plus sécuritaire. Le directeur général mentionne que cette suggestion sera étudiée par notre directeur des travaux publics.

École Ste-Anne : Le conseiller Jean-Guy Blanchard demande un compte-rendu des travaux. Le directeur général mentionne qu'ils vont bien et qu'un rapport leur sera envoyé par courriel.

Centre régional des générations : Le conseiller Terry Ing demande une mise à jour du dossier. Le directeur général mentionne que les appels d'offres seront disponibles cette semaine.

2022-147


Présentation et intervention du
public

Aucune présentation ni intervention du public.

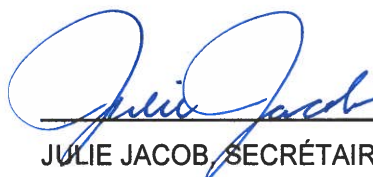
2022-148

Levée de l'assemblée

Sur proposition du conseiller Terry Ing, il est résolu de lever l'assemblée et la séance est levée vers 19 h 37.



LOUISE BLANCHARD, MAIRE SUPPLÉANTE



JULIE JACOB, SECRÉTAIRE MUNICIPALE